

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

COVID-19 : droit à un congé de vaccination rémunéré pour les travailleurs salariés

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi accordant un droit au petit chômage aux travailleurs afin de recevoir un vaccin contre le coronavirus COVID-19.

Concrètement, la proposition consiste à ce que tout travailleur salarié lié à un employeur par un contrat de travail ait le droit de s'absenter du travail, avec maintien de sa rémunération, afin de se faire vacciner. Pour bénéficier de la rémunération, le travailleur salarié doit avertir préalablement l'employeur et pouvoir fournir la preuve de sa vaccination.

Il s'agit d'une mesure temporaire qui sera d'application jusqu'au 31 décembre.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be